



## Արեւմտեան Հայաստանի Ազգային Խորհուրդ

### COMMUNIQUÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

QAMECHLY, LE 09 AOÛT 2013

A MES FRÈRES ASSYRIENS,

COMME VOUS LE SAVEZ, LE CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE QUE JE PRÉSIDE DÉFEND AU PLUS HAUT DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET EN PARTICULIER LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES D'ASIE MINEURE ET DU MOYEN-ORIENT DONT LES ASSYRIENS ET LES KURDES, DROITS RECONNUS DEPUIS LE 13 SEPTEMBRE 2007<sup>1</sup> PAR 144 ETATS.

SELON LA DÉFINITION OFFICIELLE DE L'ONU, LE GÉNOCIDE RELÈVE DE CRIMES COMMIS DANS L'INTENTION DE DÉTRUIRE, OU TOUT OU EN PARTIE, UN GROUPE NATIONAL, ETHNIQUE, RACIAL OU RELIGIEUX.

TERME RÉCENT (1944), D'ABORD EMPLOYÉ POUR DÉSIGNER LA POLITIQUE DES NAZIS («SOLUTION FINALE») VISANT L'ÉLIMINATION DU PEUPLE JUIF PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE RAPPELANT LA DÉCLARATION D'HITLER SUR LA QUESTION CONCERNANT L'EXTERMINATION DES ARMÉNIENS<sup>2</sup>. TRÈS RAPIDEMENT LES NATIONS UNIES VONT DÉFINIR LE TERME POUR LUI DONNER UNE PORTÉE PLUS GÉNÉRALE. LA RÉOLUTION 96, VOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN 1946, PRÉCISE: "LE GÉNOCIDE EST LE REFUS DU DROIT À L'EXISTENCE DE GROUPES ENTIERS, DE MÊME QUE L'HOMICIDE EST LE REFUS DU DROIT À L'EXISTENCE D'UN INDIVIDU; UN TEL REFUS BOULEVERSE LA CONSCIENCE HUMAINE, INFLIGE DE GRANDES PERTES À L'HUMANITÉ QUI SE TROUVE AINSI PRIVÉE DES APPORTS CULTURELS OU AUTRES DE CES GROUPES, ET EST CONTRAIRE À LA LOI MORALE AINSI QU'À L'ESPRIT ET AUX FINS DES NATIONS UNIES. (...)". C'EST "UN CRIME DU DROIT DES GENS QUE LE MONDE CIVILISÉ CONDAMNE ET POUR LEQUEL LES AUTEURS PRINCIPAUX ET LEURS COMPLICES, QU'ILS SOIENT DES PERSONNES PRIVÉES, DES FONCTIONNAIRES OU DES HOMMES D'ÉTAT, DOIVENT ÊTRE PUNIS, QU'ILS AGISSENT POUR DES RAISONS RACIALES, RELIGIEUSES, POLITIQUES OU POUR D'AUTRES MOTIFS".

EN 1948, L'ONU SIGNE LA "CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE". L'ARTICLE II PRÉCISE: "LE GÉNOCIDE S'ENTEND DE L'UN QUELCONQUE DES ACTES CI-APRÈS, COMMIS DANS L'INTENTION DE DÉTRUIRE, EN TOUT OU EN PARTIE, UN GROUPE NATIONAL, ETHNIQUE, RACIAL OU RELIGIEUX, COMME TEL :

- A) MEURTRE DE MEMBRES DU GROUPE;
- B) ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU MENTALE DE MEMBRES DU GROUPE;
- C) SOUMISSION INTENTIONNELLE DU GROUPE À DES CONDITIONS D'EXISTENCE DEVANT ENTRAÎNER SA DESTRUCTION PHYSIQUE TOTALE OU PARTIELLE.
- D) MESURES VISANT À ENTRAVER LES NAISSANCES AU SEIN DU GROUPE. E) TRANSFERT FORCÉ D'ENFANTS DU GROUPE À UN AUTRE GROUPE."

EN 1992, ENTRE EN VIGUEUR LE NOUVEAU CODE PÉNAL FRANÇAIS QUI DÉFINIT AINSI LE TERME. LE GÉNOCIDE EST "LE FAIT, EN EXÉCUTION D'UN PLAN CONCERTÉ TENDANT À LA DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE D'UN GROUPE NATIONAL, ETHNIQUE, RACIAL OU RELIGIEUX, OU D'UN GROUPE DÉTERMINÉ À PARTIR DE TOUT AUTRE CRITÈRE ARBITRAIRE, DE COMMETTRE OU DE FAIRE COMMETTRE

<sup>1</sup> <http://www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm>

<sup>2</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Armenian\\_quote](https://en.wikipedia.org/wiki/Armenian_quote)

À L'ENCONTRE DES MEMBRES DE CE GROUPE, L'UN DES ACTES SUIVANTS... " (LISTE DE LA CONVENTION DE 1948).

OUTRE LES POLITIQUES TURCS ET NAZIS, LE TERME VISE, EN PARTICULIER, LES POLITIQUES SERBES DU DÉBUT DES ANNÉES 1990 ET LE GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA PAR LES TROUPES GOUVERNEMENTALES ET LES MILICES HUTU EN 1994.

**PREMIÈREMENT**, LA DÉFINITION DE GÉNOCIDE, QUI DATE D'IL Y A SOIXANTE ANS, EST IMPARFAITE ET MÉRITERAIT D'ÊTRE REMISE À JOUR. CRÉÉE DANS LA FOULÉE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS ET DE LA SHOAH, ELLE EST TROP RESTRICTIVE.

**DEUXIÈMEMENT**, LE STATUT DES POPULATIONS VICTIMES DU GÉNOCIDE NAZI DIFFÈRE DU STATUT DES POPULATIONS VICTIMES DU GÉNOCIDE TURC. LES POPULATIONS VICTIMES DU GÉNOCIDE TURC SONT AUTOCHTONES C'EST-À-DIRE QU'ELLES EXISTAIENT SUR LE TERRITOIRE OÙ S'EST PRODUIT CE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ ET LA CIVILISATION BIEN AVANT, VOIRE PLUSIEURS MILLIERS D'ANNÉES AVANT, LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT GÉNOCIDAIRE.

DANS LE CAS DU GÉNOCIDE DU PEUPLE ARMÉNIEN EN ARMÉNIE OCCIDENTALE, LE CRIME A ÉTÉ PERPÉTRÉ DE 1894 À 1923 PAR TROIS RÉGIMES TURCS SUCCESSIFS, LE RÉGIME D'ABDUL HAMID II APPUYÉ PAR LES SEIGNEURS KURDES ET LA CONSTITUTION DES RÉGIMENTS TUEURS D'ENFANTS QU'ONT ÉTÉ LES RÉGIMENTS HAMIDIÉS, LE RÉGIME DES JEUNES-TURCS ET LE RÉGIME DE MUSTAPHA KÉMAL ET LEURS ORGANISATIONS SPÉCIALES.

MUSTAPHA KÉMAL A POURSUIVI LES CRIMES DE MASSE JUSQU'EN 1936-1937 PAR L'EXTERMINATION DES POPULATIONS ARMÉNIENNE ET ALÉVIS DU DERSIM PAR SON ARMÉE.

**TROISIÈMEMENT**, LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE D'UN GÉNOCIDE COMPORTE EN SON SEIN UNE NATURE VICIÉE À L'EXEMPLE DE LA RECONNAISSANCE DU PARLEMENT EUROPÉEN DE 18 JUIN 1987<sup>3</sup> QUI DANS SON ARTICLE 2 RECONNAÎT L'EXISTENCE DU CRIME DE GÉNOCIDE À L'ENCONTRE DU PEUPLE ARMÉNIEN SANS RECONNAÎTRE LES DROITS À REVENDIQUER DES RÉPARATIONS D'ORDRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET MATÉRIELLE À L'ENCONTRE DE L'ÉTAT GÉNOCIDAIRE:

2. EST D'AVIS QUE LES ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES QUI SE SONT DÉROULÉS EN 1915-1917 CONTRE LES ARMÉNIENS ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN CONSTITUENT UN GÉNOCIDE AU SENS DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE CRIME DE GÉNOCIDE, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'O.N.U. LE 9 DÉCEMBRE 1948; RECONNAÎT CEPENDANT QUE LA TURQUIE ACTUELLE NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DU DRAME VÉCU PAR LES ARMÉNIENS DE L'EMPIRE OTTOMAN ET SOULIGNE AVEC FORCE QUE LA RECONNAISSANCE DE CES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES EN TANT QUE GÉNOCIDE NE PEUT DONNER LIEU À AUCUNE REVENDICATION D'ORDRE POLITIQUE, JURIDIQUE OU MATÉRIELLE À L'ADRESSE DE LA TURQUIE D'AUJOURD'HUI;

**QUATRIÈMEMENT**, L'AUTRE PARTICULARITÉ DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS EST QUE LE CRIME EST UN CRIME D'ÉTAT, PERPÉTRÉ PAR TROIS GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS RAPPELANT ICI LA DÉCLARATION EXPLICITE DE LA TRIPLE ENTENTE COMPOSÉE DE LA FRANCE, DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE LA RUSSIE QUI LE 24 MAI 1915, DÉCLARE « TENANT POUR RESPONSABLE LE GOUVERNEMENT TURC DES MASSACRES COMMIS PAR LA TURQUIE EN ARMÉNIE, EN DATE DU 24 MAI 1915. »

« EN PRÉSENCE DE CES NOUVEAUX CRIMES DE LA TURQUIE CONTRE L'HUMANITÉ ET LA CIVILISATION, LES GOUVERNEMENTS ALLIÉS FONT SAVOIR PUBLIQUEMENT À LA SUBLIME-PORTE QU'ILS TIENDRONT PERSONNELLEMENT RESPONSABLES DESDITS CRIMES TOUS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT OTTOMAN AINSI QUE CEUX DE SES AGENTS QUI SE TROUVERAIENT IMPLIQUÉS DANS DE PAREILS MASSACRES.

IL EST NULLEMENT QUESTION ICI DE METTRE EN CAUSE ET EN QUESTION DES POPULATIONS QUELLES QUE SOIENT, QUAND BIEN MÊME ELLES AURAIENT « PARTICIPÉES ET PROFITÉES »....

C'EST DONC L'ÉTAT TURC QUI EST ENTIÈREMENT COUPABLE ET RESPONSABLE DU CRIME. L'IMPLICATION D'AUTRES ÉTATS DANS L'APPLICATION GÉNOCIDAIRE À DIFFÉRENTS DEGRÉS NE FAIT PLUS AUCUN DOUTE, MAIS RESTE UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE À TRAITER OBJECTIVEMENT.

**CINQUIÈMEMENT**, "PAR GÉNOCIDE, NOUS VOULONS DIRE LA DESTRUCTION D'UNE NATION OU D'UN GROUPE ETHNIQUE (...) EN GÉNÉRAL, LE GÉNOCIDE NE VEUT PAS DIRE NÉCESSAIREMENT LA

---

<sup>3</sup> [http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_une\\_solution\\_politique\\_de\\_la\\_question\\_armenienne\\_18\\_juin\\_1987-fr-91fbfca-0721-49d5-9e53-f95393d470b2.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_une_solution_politique_de_la_question_armenienne_18_juin_1987-fr-91fbfca-0721-49d5-9e53-f95393d470b2.html)

DESTRUCTION IMMÉDIATE D'UNE NATION. IL SIGNIFIE PLUTÔT UN PLAN COORDONNÉ D'ACTIONS DIFFÉRENTES QUI TENDENT À DÉTRUIRE LES FONDATIONS ESSENTIELLES DE LA VIE DES GROUPES NATIONAUX, DANS LE BUT DE DÉTRUIRE CES GROUPES MÊMES".

CE QUI SIGNIFIE ANALYTIQUEMENT QUE, TANT QU'UN GÉNOCIDE N'EST PAS RÉPARÉ, ET DANS LE CAS DU PEUPLE ARMÉNIEN IL S'AGIT DE RÉPARATION JURIDIQUE C'EST À DIRE LA RESTITUTION TERRITORIALE CONFORMÉMENT À SON STATUT DE POPULATION AUTOCHTONE, DE RÉPARATION POLITIQUE ET JURIDIQUE C'EST-À-DIRE L'APPLICATION DE SON CRITÈRE D'INDÉPENDANCE CONFORMÉMENT AUX TRAITÉS ET SENTENCE EN VIGUEUR ET MATÉRIELLE C'EST-À-DIRE DES RÉPARATIONS FINANCIÈRES CONFORMÉMENT ET PROPORTIONNELLEMENT AU CRIME SUBIT ET AU DROIT INTERNATIONAL, LE GÉNOCIDE SE POURSUIT DANS LE TEMPS.

VOUS AVEZ PRIS LA DÉCISION D'ADRESSER UNE LETTRE<sup>4</sup> À MASSOUD BARZANI, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL KURDE (KRG) ET EN COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE ASSYRIENNE DES MARTYRS DU 7 AOÛT, ET JE M'EMPRESSE DE M'INCLINER DEVANT LES MARTYRS DU PEUPLE ASSYRIEN, DEMANDANT AU KRG DANS LE NORD DE L'IRAK, DE RECONNAÎTRE FORMELLEMENT ET OFFICIELLEMENT LE GÉNOCIDE DES ASSYRIENS AUTOCHTONES ET DES ARMÉNIENS PAR LES TURCS OTTOMANS, ET LEURS ALLIÉS LES TRIBUS ET LES SEIGNEURS KURDES PENDANT ET APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.

EN RECONNAISSANT L'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET SON CONSEIL NATIONAL COMME INSTITUTION OFFICIELLE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2009 ET EN ATTRIBUANT UN SIÈGE DE DÉPUTÉ AU PARLEMENT, LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL KURDE (KRG) A CONTRIBUÉ À ENCLANCHER DES RÉPARATIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES EN DIRECTION DU PEUPLE ARMÉNIEN<sup>5</sup>, NOUS VOUS PRIONS D'EN TENIR COMPTE DORÉNAVANT AFIN D'ÉVITER TOUT MALENTENDU.

UNE LETTRE D'UNE TELLE IMPORTANCE ET RELATIVEMENT AU CONTENU PRÉSENTÉ DANS L'ARTICLE CI-JOINT<sup>6</sup> AURAIT MÉRITÉ UNE CONCERTATION AVEC LES AUTORITÉS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE, NOUS VOUS INVITONS DONC À CONTACTER NOS SERVICES DIPLOMATIQUES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

BIEN CORDIALEMENT

**ARMÉNAG APRAHAMIAN**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

COPIE ADRESSÉE À :

- MR AMIR K. YOUSIF : MEMBRE AU PARLEMENT DU KURDISTAN IRAK
- MME IRINA GASPARYAN PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS ASSYRIENNES D'ARMÉNIE ORIENTALE « KHAYADTA »

---

Արմենացի Կուրդական Երկրային Խորհուրդ  
[stat.gov.wa@haybachdban.org](mailto:stat.gov.wa@haybachdban.org)

<sup>4</sup> [http://analitika.at.ua/news/assirijcy\\_prizyvajut\\_priznat\\_genocid\\_assirijskogo\\_i\\_armjanskogo\\_narodov/2013-08-09-80261](http://analitika.at.ua/news/assirijcy_prizyvajut_priznat_genocid_assirijskogo_i_armjanskogo_narodov/2013-08-09-80261)

<sup>5</sup> <http://www.krg.org/a/d.aspx?l=13&s=01010200&r=26&a=27953&s=010000>

<sup>6</sup> [http://www.armenews.com/article.php3?id\\_article=92004](http://www.armenews.com/article.php3?id_article=92004)

# رلهكان په نهرمه نه وځ به ي كورس یرخانگردن ته به وى خ لى شحاو نسا خره فله یرمه نه یشتمان ین ینسه وځ یربركوردستان ده یمان

WED, 18 FEB 2009 16:48 | [Kurdistan National Assembly, KNA](#)



دواى نهمه یرلمه مانى كوردستان له دانیشتی ژماره 3 ى نانسایى خولى گړیدانى په كهمى له سالی چوارهمى خولى دوهمى هملیزاردنه كانی یرلمه مانى كوردستاندا یاسای هملیزاردنى یرلمه مانى كوردستانى هموار كړد، په كینك له خاله گرنه كانی ترخانگردنى كورسى كوتا بوو بۇ نهمه وركانى تری كوردستان، نهمه نیش وگ نهمه وركانى دیرین كورسیه كیان بۇ ترخانگرا.

دواى بلاوونهمه ى هه والهكه مالمپرى **armenia-western** كه مالمپرىكى نهمه نیه هه والى ترخانگردنى كورسیه كى یرلمه مانى كوردستان بۇ نهمه نیه كانی هه ریم بلاو كرده وه و نامزه ى به مالمپرى یرلمه مانى هه ریمى كوردستان كرده وه و هكو سه چاوه. وهك لهو بیسایته كه بلاو كرا و ته وه نارمیناگ نهمه هه مان **Arménag Aprahamian** نهمه مانى كونسه ى نیشتمانى نهمه مانى له فه رنسا، خوشحالی خوى و كونسه ى نیشتمانى نهمه مانى دهمبرى به رامبه ر بهو یاسایه ى یرلمه مانى كوردستان و به ههنگا و كى گرنكى لهقه لهما بۇ زیاتر پته وتر كردنى دۇستایه ى و برایه ى كورد و نهمه مان.

جیى نامازیه له دیزه ى گفتوگوانى ماده ى 10 له لایه ن ژماره كه یرلمه مانته ره و باس له كه مه نهمه ى نهمه مان كرا كه له هه ریمى كوردستان ده زین، له ژیر روشنایى گفتوگوان سه روكایه ى یرلمه مان پنیشیا زى دانانى كورسیه كى كرد بۇ نهمه ى نهمه مان له یرلمه مانى كوردستان، نهو پنیشیا زى ش بهكو ى دهنكى یرلمه مانته ران په سندنكرا و بووه بره گه ى 4 ى ماده كه و دواتر ماده كه خرایه دهنگدانهمه و بهكو ى دهنك له 2009/02/12 په سندن كرا.

... یرخانگردن ته به وى خ لى شحاو نسا خره فله یرمه نه یشتمان ین ینسه وځ  
[www.krg.org/articles/detail.asp?lngnr=13&smap...rnr...](http://www.krg.org/articles/detail.asp?lngnr=13&smap...rnr...)



18 فبروارى 2009... نهو پنیشیا زى ش بهكو ى دهنكى یرلمه مانته ران په سندنكرا و بووه بره گه ى 4 ى ماده كه و دواتر ماده كه خرایه دهنگدانهمه و بهكو ى دهنك له 2009/02/12 په سندن كرا.